

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

### N° 2024-A628

#### **Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

VU l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – « Signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la Société **TELELEC RESEAUX**, située 23 Za du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT, en date du 23 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de dévoiement du réseau électrique haute tension « Rue du Clair Bocage » à Moulleron Le Captif » pour le compte d'Enedis ;** il y a lieu de réglementer la circulation générale routière et le stationnement au droit du chantier pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A compter du 14 octobre et jusqu'au 15 novembre 2024, pendant l'exécution des travaux « Rue du Clair Bocage », la circulation générale routière et le stationnement seront réglementés au droit des travaux situés sur la commune de Moulleron Le Captif.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux). Pour permettre le déroulement des travaux, la circulation sera interdite sur la voie de droite depuis le giratoire du Clair Bocage dans le sens « Rue du Clair Bocage → Rue Jacques Daguerre ».

**ARTICLE 3 :**

Une déviation, pour tous les véhicules de cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>, sera mise en place :

- Depuis le Giratoire Clair Bocage → Via la D763 – Route de Nantes - Sortie « Centre Commercial-Acti Beaupuy »

**ARTICLE 4** :

Une déviation, pour les véhicules à 2 roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>, sera mise en place :

- Depuis le Giratoire Clair Bocage → Giratoire de la Morelière – Rue Jacques Yves Cousteau

**ARTICLE 5** : La chaussée sera rétrécie au droit du lieu des travaux. Les dépassements seront donc interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3 (Interdiction de dépasser) et la vitesse sera limitée à 30 km/h signalée par un panneau B14 (limitation temporaire de vitesse).

**ARTICLE 6** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 7** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

**ARTICLE 10** : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

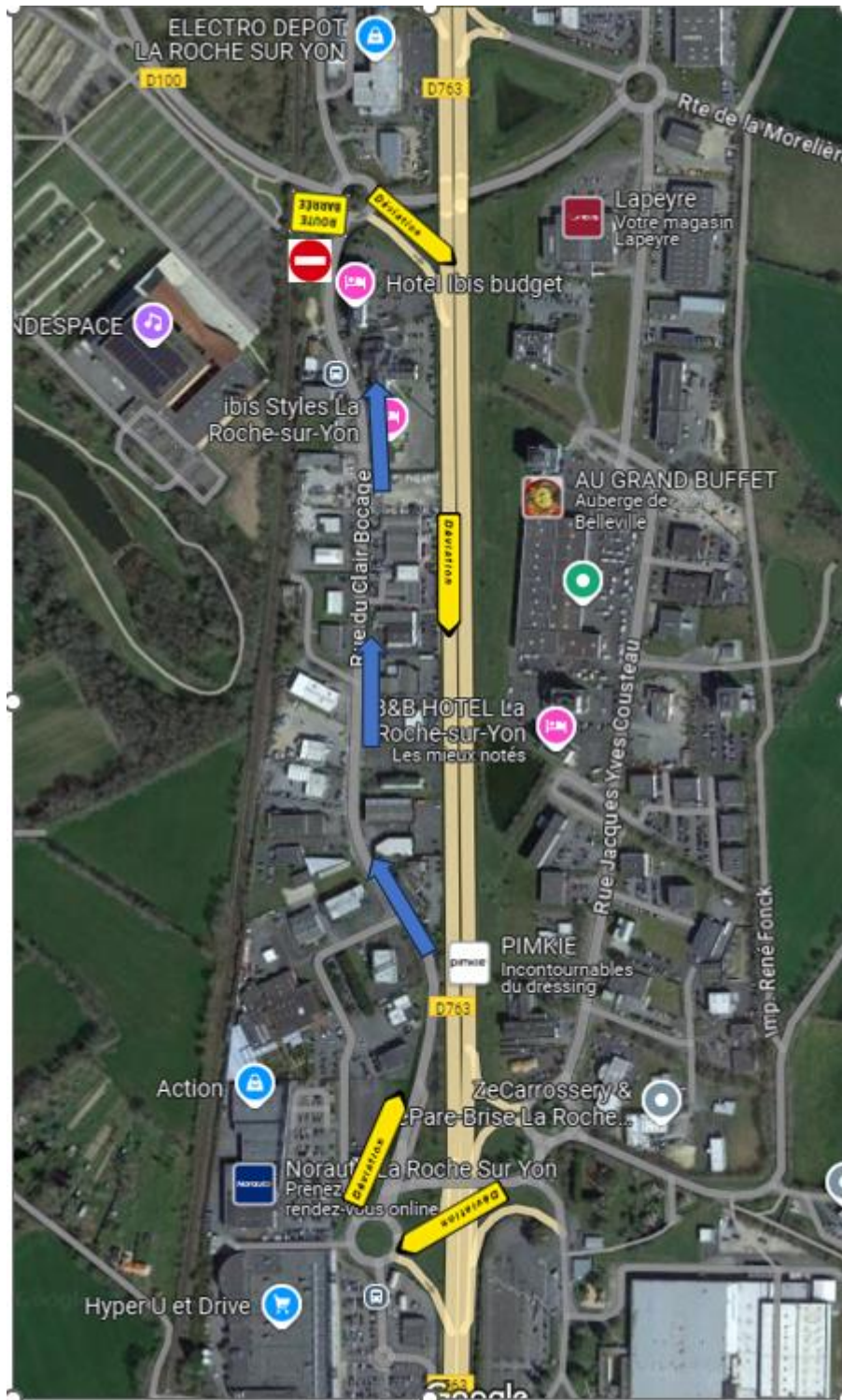
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,
- A Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental Sud-Ouest des Sables d'Olonne,
- A la Direction des Espaces Publics de la Roche sur Yon.

Fait à Moulleron le Captif,  
Le 09 octobre 2024

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Patrimoine et à la  
Sécurité

Raymond PAQUIER

**Plan de déviation pour les véhicules de cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>**



**Plan de déviation pour les véhicules de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>**

